

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

JEUDI 02 DECEMBRE 2021 à 19H30
Salle des Arcades

OBJET DE LA REUNION

Séance du 09/11/2021 - Approbation du compte rendu

- 1) Convention tripartite dans le cadre de la révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées**
- 2) Convention territoriale globale**
- 3) Amendes de Police : sécurisation de la route d'Eaunes**
- 4) Amendes de Police : sécurisation du carrefour entre la RD43 et la RD74**
- 5) Travaux d'urbanisation : aménagement de la RD43**
- 6) Réhabilitation du pont de pounchet : choix de la solution technique à adopter**
- 7) SDEHG : Rénovation du point lumineux HS PL N°357 – abrogation de la délibération n°21-5/8**
- 8) Attribution de chèque CADHOC de fin d'année pour le personnel**
- 9) Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**
- 10) Suppression d'un poste au service technique suite à un avancement de grade**
- 11) Suppression de 2 postes au secrétariat (mise à jour du tableau des effectifs)**
- 12) SPEHA : rapport prix et qualité de l'eau**
- 13) Acquisition d'un serveur informatique et demande de subvention**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 26/11/2021

Le Maire

Date de convocation : 26/11/2021

Date d'affichage : 26/11/2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents : MM. CARTÉ, ALLANO, BECOURT, BRAYE, BENECH (arrivé à 19H34), BLANCHOT, CALMES, GAI, Mmes DELGAY, PRATS, CAMPAGNE-ARMAING, RIBET,

Excusés : M HERNANDEZ a donné procuration à Mme PRATS,

Mme LESCAT a donné procuration à Mme DELGAY

Absents : MM SOUM, DURAND Mmes BASTELICA, DEJEAN.

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°21-7/1 : CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de révision du PLU et des modifications des axes d'urbanisation au centre bourg. Pour ce faire il convient de réaliser la révision du zonage d'assainissement (la version actuellement en vigueur a été réalisé en 2019).

C'est dans cette optique qu'une convention tripartite (cf. annexe 1) entre la communauté de communes du Bassin Auterivain et le Réseau 31 doit être signée.

La présente convention a pour but de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation, par RESEAU31 au bénéfice de la commune de Beaumont sur Lèze, des prestations de révision du zonage d'assainissement, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable après enquête publique, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente »
- « l'approbation des projets de zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable avant enquête publique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de contribution technique et financière.

POUR : 12 CONTRE : 2 (Nicolas CALMES, Dominique BLANCHOT) ABSTENTION : 0

Monsieur CALMES : demande quelles sont les modifications prévues au centre bourg.

Monsieur le Maire : répond que cela concerne les logements à loyer modéré et un projet de réhabilitation globale du centre bourg.

Monsieur CALMES : justifie son vote par rapport au retard que ces modifications vont entraîner sur la mise en place de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire : explique que la création d'une cinquantaine de logements comme prévu dans le projet initial, aurait certes, financé une partie de l'assainissement, mais aurait généré des coûts supplémentaires très importants pour la commune car nos infrastructures (routières, scolaires etc..) ne sont pas dimensionnées pour accueillir autant de population. La commune serait rentrée dans une autre dimension. Le but est d'arriver à un assainissement collectif sans défigurer le paysage et de conserver le caractère rural de Beaumont sur Lèze comme l'a souhaité la population.

* * *

Le point relatif à la convention territoriale globale est reporté à un conseil ultérieur.

* * *

Délibération n°21-7/2 - AMENDES DE POLICE : SÉCURISATION DE LA ROUTE D'EAUNES

Monsieur Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de ralentir la vitesse de circulation sur la route d'Eaunes.

Monsieur le Maire propose par conséquent un aménagement spécifique afin de limiter la vitesse à 30km/h en agglomération.

Une subvention au titre des amendes de police peut être sollicitée pour l'année 2022.

Ainsi, il est nécessaire de présenter un dossier de demande de subvention, pour des travaux relatifs à la sécurité routière. Ces derniers consistent en la mise en place de chicanes et de ralentisseurs avec signalisations horizontales et verticales associées. **Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 12 000€ HT soit 14 400€ T.T.C.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer ces travaux en 2022.
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer toutes les pièces contractuelles qui pourraient s'en référer.

***Monsieur BLANCHOT** demande des précisions sur la teneur des échanges avec les habitants du quartier des Lyons.*

***Monsieur BECOURT** explique que suite à cette concertation il a été convenu de mettre en place des chicanes et des dos d'âne. Les ralentisseurs en enrobés auront l'avantage de générer moins de bruit et d'être plus efficaces. Il s'agit d'une phase test qu'il faudra revoir ou consolider.*

Délibération n°21-7/3 - AMENDES DE POLICE : SÉCURISATION DU CARREFOUR ENTRE LA RD43 ET LA RD74

Monsieur Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de sécuriser la circulation autour de la vierge au centre bourg.

Une subvention au titre des amendes de police peut être sollicitée pour l'année 2022.

Ainsi, il est nécessaire de présenter un dossier de demande de subvention, pour des travaux relatifs à la sécurité routière. Ces derniers consistent en la mise en place de mobilier urbain et d'une signalisation horizontale et verticale. **Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 27 800€ HT soit 33 360€ T.T.C.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer ces travaux en 2022.
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer toutes les pièces contractuelles qui pourraient s'en référer.

DÉLIBÉRATION N°21-7/4 - TRAVAUX D'URBANISATION : AMÉNAGEMENT DE LA RD43

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°21-2/6 en date du 14 Avril 2021, relative au projet d'aménager la RD.43 (PR22+963) avenue de la LEZE, depuis la place de la Mairie et jusqu'à l'intersection de la RD.4 (PR21+962), route de LEZAT. En effet cette dernière est, à ce jour, très fréquentée et devient dangereuse pour la sécurité des piétons et des cyclistes (cet axe desservant le groupe scolaire).

La phase d'étude fait apparaître qu'il convient de réaliser des levés complémentaires.

Aussi Monsieur le maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de prendre en charge ces levés topographiques dans le cadre travaux d'urbanisation.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal et à l'unanimité :

- Sollicite le conseil département pour la prise en charge de levés topographiques complémentaires concernant la phase d'étude de l'aménagement de la RD43 (PR22+963) avenue de la LEZE, depuis la place de la Mairie et jusqu'à l'intersection de la RD.4 (PR21+962),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération n°20-8/6 du 20 octobre 2020 est abrogée.

Délibération n°21-7/5 - RÉHABILITATION DU PONT DE POUCHET : CHOIX DE LA SOLUTION TECHNIQUE A ADOPTER

Monsieur le Maire informe qu'il convient de choisir la solution technique à adopter dans le cadre de la réhabilitation du pont de Pouchet.

4 propositions ont été faites

- **Une réparation à 436 000€ HT.**
- **Un pont de secours à 367 000€ HT.**
- **Une réparation en métallique + béton à 447 000€ HT.**
- **Un pont neuf avec trottoir à 495 000€ HT.**

Monsieur le Maire propose de retenir la 4^{ème} solution technique.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve la 4^{ème} proposition, à savoir un pont neuf avec trottoir pour un montant de **495 000€ HT.**

Monsieur le Maire : fait remarquer que l'écart de prix est finalement assez dérisoire si l'on inclut les frais d'entretien plus importants sur une solution de réparation d'un pont ancien ou d'occasion dans la durée.

Monsieur BLANCHOT : approuve ce choix mais aurait souhaité que leur soit présenté un plan de financement.

Monsieur le Maire : explique qu'une réunion avec les services de l'Etat, le conseil régional et le conseil départemental a eu lieu récemment. Aujourd'hui il est question de prendre une décision sur la solution technique à adopter pour pouvoir ensuite entamer les démarches de demande de subvention. Un plan de financement sera rapidement établi et devrait être présenté au prochain conseil.

Délibération n°21-7/6 - RÉNOVATION DU POINT LUMINEUX HS PL N°357

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23/03/2021 concernant la Rénovation du point lumineux HS PL N°357 - référence : 6 BU 157, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Suite au rajout de 2 modules sur des commandes isolées pour réaliser des extinctions nocturnes, la teneur des travaux a été modifiée :

- Remplacement du point lumineux n°951 (projecteur vétuste) par un projecteur type optivision 2000W IM.
- Fourniture et pose de 2 interrupteurs programmables par radio E-Lum M, en coffret IP44. Coupure 10A, bornier 16mm² + fusible, type « Horopack », sur les commandes P26 A et P26 B MATALAS
- L'extinction aurait lieu sur la plage horaire 23h – 5h00, sauf demande particulière de la mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	413 €
▪ Part SDEHG	1 680 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	534 €
TOTAL	2 627 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

La délibération n°21-5/8 en date du 29 septembre 2021 est abrogée.

Délibération n°21-7/7 ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
 Vu les règlements URSSAF en la matière,
 Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
 Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
 Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
 Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, un chèque CADHOC d'une valeur de **80€** pour les personnels titulaires et les contractuels ayant travaillé au moins 30 jours pour la collectivité et étant toujours en activité à la date de la présente délibération.

Le montant total des chèques revient à **1200,00 € TTC** auquel vont s'ajouter des frais d'expédition
 Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Délibération n°21-7/8 RECRUTEMENTS D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3/2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de Beaumont sur Leze

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'à cette période, le service de l'école doit faire face à un sous-effectif pour répondre à un protocole COVID temporaire particulièrement exigeant, cela implique le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité au service de l'Ecole,

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité d'un agent contractuel : **dans le grade d'adjoint technique du Samedi 01 Janvier 2022 au Jeudi 30 Juin 2022 (soit 6 mois).**

L'agent assurera, à temps complet, des fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe.

La rémunération de l'agents sera calculée par référence au 2^{ème} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°21-7/9 RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

VU l'avis favorable du CT en date du 02 Décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, qu'un agent communal a bénéficié d'un avancement de grade « d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ». Un poste a été créé à cet effet (par délibération n°21-6/7 en date du 09 Novembre 2021).

Il convient aujourd'hui de supprimer le poste d'adjoint technique qu'il occupait précédemment (poste à temps complet).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet.

Délibération n°21-7/10 SUPPRESSION DE 2 POSTES AU SECRÉTARIAT : UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE

VU l'avis favorable du CT en date du 02 Décembre 2021.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, que l'ancienne municipalité avait promu deux agents du secrétariat au titre de l'avancement de grade par délibération n°19-7/6 en date du 03 juillet 2019.

Pour ce faire un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet avaient été créés.

Aujourd'hui il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes de leurs anciens grades.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression des deux postes suivants :

- Adjoint administratif à temps complet (35H)

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H).

Délibération n°21-7/11 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur BECOURT présente à l'ensemble des membres présents le rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, ci-joint annexé, qui doit être soumis à l'approbation du conseil municipal au moyen d'un vote.

Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, atteste à l'unanimité le rapport annexé.

Délibération n°21-7/12 ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE ET DEMANDE D'UNE SUBVENTION

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de renouveler le serveur informatique. En effet sa vétusté (7 ans) génère des dysfonctionnements qui menacent à tout moment un blocage total du réseau.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de retenir la proposition de MDO TELECOM pour un montant **de 2 918.40€ H.T soit 3 502.08€ TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ce nouveau serveur et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

* * *

Questions diverses

Patrick BECOURT : rapporte les problèmes de livraison des illuminations dans la mise en place des décorations des fêtes de fin d'année. Il précise que cette livraison devrait intervenir lundi. Monsieur BECOURT a demandé à la société de se charger de l'installation.

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H06

Délibération n°	Objet :
21-7/1	CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
21-7/2	AMENDES DE POLICE : SÉCURISATION DE LA ROUTE D'ÉAUNES
21-7/3	AMENDES DE POLICE : SÉCURISATION DU CARREFOUR ENTRE LA RD43 ET LA RD74
21-7/4	TRAVAUX D'URBANISATION : AMÉNAGEMENT DE LA RD43
21-7/5	RÉHABILITATION DU PONT DE POUCHET : CHOIX DE LA SOLUTION TECHNIQUE A ADOPTER
21-7/6	RÉNOVATION DU POINT LUMINEUX HS PL N°357
21-7/7	ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL
21-7/8	RECRUTEMENTS D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3/2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)
21-7/9	RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
21-7/10	SUPPRESSION DE 2 POSTES AU SECRÉTARIAT : UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE
21-7/11	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
21-7/12	ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION

ALLANO Martial :

BECOURT Patrick :

BENECH Jean-Luc :

BLANCHOT Dominique :

BRAYE Jean-Louis :

CALMES Nicolas :

CAMPAGNE-ARMAING Fanny :

CARTÉ Olivier :

GAI Mathieu :

PRATS Annie :

RIBET Dorine :

LESCAT Sophie a donné procuration à Mme DELGAY :

HERNANDEZ Mathias a donné procuration à Mme PRATS :